

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 A 20 H 30

L'an deux mille vingt et un et le seize septembre à vingt heures trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 10 septembre 2021

Date affichage convocation : 10 septembre 2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

BENOR Giselaïne, ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine.

Messieurs :

DURAND Jacques, LIOVE Serge, , VOLEON Daniel, BEHAR Yoni, DUSSAUD Romaric, DRACIUS Gaston, COULON Thierry.

Absent(es) :

Absent(es) excus(és) :

DJELILATE Sonia, VERDIER Jean-Luc, CLEMENT David

Procurations(s) :

Monsieur VERDIER Jean-Luc a donné procuration à Madame GUIRAUD Delphine

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur DUSSAUD Romaric

Membres 14

Présents 11

Procurations 02

Votants 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

APPROBATION ET SIGNATURE DU PV PRECEDENT

DELIBERATION D_2021_37
DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU PERMISSIONNAIRE D'UNE
DECLARATION PREALABLE, DES FRAIS DE L'EXTENSION
ELECTRIQUE

Considérant la déclaration préalable n°03023321N0013 au nom de Monsieur GALANT Francis déposée le 06 juillet 2021 et l'arrêté d'accord du 03 août 2021,

Considérant l'avis d'Enedis en date du 29 juillet 2021 informant la commune de sa contribution financière à l'extension du réseau électrique liée au projet susvisé,

Considérant la politique de la commune en la matière selon laquelle il ne revient pas à la collectivité de prendre en charge les frais liés à un projet privé d'où sa demande de remboursement auprès du permissionnaire,

Considérant l'attestation écrite du 02 août 2021 de Monsieur GALANT Francis assumant le remboursement de ces frais en faveur de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De demander le remboursement à Monsieur GALANT Francis, des frais d'extension électrique, dans le cadre de la déclaration préalable n°03023321N0013 ;

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à l'application de cette décision.

DELIBERATION D_2021_38
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire explique au Conseil que de façon ponctuelle, l'agent technique chargé de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments peut effectuer des travaux nécessitant la présence de deux agents ou doit faire face à une augmentation temporaire de son activité (travaux rénovation bâtiments : comme peinture ; espaces verts selon les saisons, préparation et nettoyage consécutifs aux manifestations organisées sur la commune).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée afin de faire face lorsque cela s'avère nécessaire à une surcharge de travail des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du (date à déterminer) un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures maximum d'heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité de la filière technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions incombant à la filière technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème} à compter du 01 janvier 2022
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et indice majoré relatif au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget principal.

**DELIBERATION D_2021_39
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire explique que Monsieur SOTO Roland va d'ici quelques temps pouvoir prétendre à ces droits à la retraite.

Il propose de recruter un agent qui dans un premier temps travaillerait avec Monsieur SOTO ce qui lui permettrait de se familiariser au poste et d'éventuellement suivre les formations adaptées à la fonction qui demande certaines connaissances techniques mais également l'application de normes de plus en plus contraignantes.

Monsieur le Maire suggère la création d'un poste à 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des fonctions liées au service technique et notamment la complexité des normes et règlements en vigueur, il convient de créer un poste sur la filière technique en charge de la voirie, des réseaux, espaces verts et bâtiments afin de renforcer les effectifs du service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 – la création d'un emploi dans la filière des services techniques à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour seconder l'adjoint technique principal en charge de la voirie, des réseaux, espaces verts et bâtiments à compter du 01 janvier 2022.

Cet emploi peut-être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes ou expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

2 – de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES

Filière Technique

Ancien effectif : 5 dont 2 théoriques

Nouvel effectif : 6 dont 2 théoriques

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- **Fonction agent technique entretien voirie espaces verts bâtiments réseaux :**
 - Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe
(35 heures hebdomadaires) : effectif :1 (pourvu par Roland)
 - Grade adjoint technique principal 2^{ème} classe
(35 heures hebdomadaires : effectif : 1 (non pourvu n'a pas été supprimé pour permettre l'avancement de grade sans devoir créer un poste)
 - Grade adjoint technique
(20 heures hebdomadaires) : effectif : 1
- Fonction agent technique nettoyage bâtiments
 - Grade Adjoint Technique
10 heures hebdomadaires : effectif : 2 (dont 1 pourvu par Ilona)
12 heures hebdomadaires : effectif : 1 (pourvu par Virginie)

SERVICE ADMINISTRATIF

Filière administrative

Effectif : 1

- **Fonction secrétaire de mairie**
Grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou rédacteur territorial
(35 heures hebdomadaires) : effectif : 1 (pourvu par Nathalie)

DELIBERATION D_2021_41
DELIBERATION PROCEDANT AU CLASSEMENT DE PARCELLES
DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de parcelles communales :

- B 722 et B 727 qui sont intégrées dans la voie dite « Avenue de la Liberté »,
- B 784 et B 785 qui sont intégrées dans la voie dite « Chemin de la Rouvière »
- A 988 qui est intégrée dans la voie dite « Chemin de Lauret »
- B 675, B 691, B 696, B 712, B 804, B 808, B 847 qui sont intégrées dans la voie dite « chemin des BenneS »,
- A 966 qui est intégrée dans la voie dite « Chemin des Bois »,
- B 743 et B 783 qui sont intégrées dans la voie dite « Chemin du Valadas »,
- B 565 est intégrée dans la voie dite « Place de la Mairie
- A 712 qui est intégrée dans la voie dite « Place du Temple »,
- A 1034 qui est intégrée dans la voie dite « Rue du Tilleul » + jardin public
- B 597 qui est intégrée dans la voie dite « Rue du Can »
- B 824 qui est la rue du Lotissement Parc Boissier
- B 542, B 55 qui sont intégrées dans la voie dite « Rue du Stade »

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

DELIBERATION D_2021_42
PORTANT CLASSEMENT DE VOIES ET MISE A JOUR DU TABLEAU
DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES DE LA
COMMUNE
(sans enquête publique).

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les classements et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Voies Communales à caractère de chemins :

Chemin de la Pègue
Chemin de Lygrau
Chemin du Mas Roux
Chemin de Montagnac
Chemin des Combes
Chemin du Bord de la Voie

Voies Communales à caractère de places publiques

Place de la Croix
Place de la Glacière
Place de la Mairie
Place du Puits Commun
Place du Temple

Voies Communales à caractère de rues

Ancienne Rue du Can
Ancienne Route de St Génès
Impasse des Iris
Impasse des Rosiers
Impasse du lotissement Parc Boissier
Rue du Can
Rue du Stade
Rue du Tilleul

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant

- pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- Pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION D_2021_43
PORTANT PROPOSITION DE DONATION A LA COMMUNE PAR UN
PARTICULIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELE B 599 SITUEE RUE
DU CAN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle B 599 goudronnée par la commune depuis des décennies et semblant faire partie intégrante de la rue du Can, utilisée comme voie et parking de stationnement appartient en réalité à un particulier et fait partie d'une propriété comprenant les parcelles B 98 B99 et B 599 qui a été mise en vente.

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur potentiel l'a contacté pour procéder dans le cas où la vente se ferait, à une donation gratuite à la commune d'une partie conséquente de la parcelle B 599 il garderait la partie attenante à la construction pour avoir une cour et un espace de stationnement privé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte le principe de cette donation de parcelle à la commune par un particulier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer les documents correspondants à l'application de cette décision.

POINTS SUR LES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT
PREVUS AU BUDGET 2021

- **TRAVAUX DE VOIRIE**

Coût prévu : 144 582,20 € HT dont 30 730,20 € HT pour la sécurisation de la route de St Génès et 113 872,00 € HT pour la remise en état de divers chemins, rues... du village.

Nous avons demandé des subventions auprès de :

- Nîmes Métropole : Fonds de Concours
- L'Etat : DETR
- Les amendes de police

A ce jour, seul Nîmes Métropole a répondu il nous accorde 6 979,54 € car il ne subventionne que la partie sécurisation.

La subvention des amendes de police ne portera que sur la sécurisation donc pour ce qui est des Fonds de concours et des amendes de police le maximum que nous pouvons obtenir c'est : 24 584,16 €.

Pas de réponse de l'Etat à ce jour.

Donc pour l'instant si nous commençons les travaux de voirie nous aurions à notre charge 137 603 € H.T (montant arrondi).

Petit rappel : nous payons les factures TTC, la TVA nous est remboursée en partie par l'Etat 2 ans plus tard donc coût immédiat : 165 124 € TTC

- **AMENAGEMENT 1^{ER} ETAGE FOYER**

Coût prévu : 1 512 500 € HT

Nous avons demandé des subventions auprès de :

- Nîmes Métropole : Fonds de Concours
- L'Etat : DETR
- La Région
- Conseil Général

A ce jour, seul le Conseil Général nous a répondu il nous accorde 186 000 € d'aide soit 12% du projet pour les autres organismes ils réclament des dossiers trop techniques c'est pourquoi nous avons fait appel à la société AGATE nous leur avons transmis notre accord pour faire appel à leur service leur conseil d'administration doit se réunir courant septembre pour l'accord de la convention.

Nous pourrons grâce à un dossier plus technique demander des subventions à d'autres organismes éventuellement (Fonds Européens par exemple).

- **ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU CAN ET ECLAIRAGE PUBLIC**

Le SMEG a indiqué que notre dossier devrait passer pour la programmation 2022, l'enfouissement des réseaux électriques est pris en charge par le syndicat, nous avons à notre charge les réseaux télécom (41 984 € HT) non subventionnés et l'Eclairage Public (22 000 € HT) qui peut être subventionné par le SMEG environ 5 600 € (montant basé sur les dossiers précédents). La TVA est récupérée en partie dans le cadre du FCTVA (soit 2 après la récupération est calculée au taux de 16,404% du montant TTC des travaux).

Le coût total des projets d'investissement « importants » décidés jusqu'à présent s'élève à 1 822 567,20 € HT soit 2 187 081 € TTC en déduisant les aides obtenues à ce jour le reste à charge serait de 1 522 486 €.

Rappel dans le meilleurs des cas et en étant super optimiste le maximum des subventions accordées sur un projet est de 80% du montant HT mais en général on arrive laborieusement à 50%.

RAPPEL SUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT DES PROJETS

Pour financer les investissements les recettes principales sont :

- Les subventions obtenues
- La taxe d'aménagement (montant qui varie en fonction des constructions)
- FCTVA (une partie de la TVA récupérée sur les travaux effectués 2 ans plus tôt donc montant très variable)
- Les excédents dégagés de la section de fonctionnement
- L'emprunt

Depuis 2017 :

Les recettes de fonctionnement diminuent (exemple DGF en 2016 = 21 095 €, en 2021 = 9 191 €),

Pour tenter d'augmenter le montant nous allons classer certaines voies car la longueur des voies classées est une des multiples bases de calcul, notre seul autre levier pour augmenter les recettes est l'augmentation de la taxe foncière.

Les dépenses de fonctionnement augmentent (exemple participation contingent incendie 2017 = 7 774 € en 2021 = 17 850 €), nous avons très peu de prise pour les diminuer.

Depuis 2019, nous puissions dans les réserves, la section de fonctionnement ne dégageant plus d'excédent annuel.

En 2020 nos « réserves » étaient de
161 300 € en recettes de fonctionnement
49 006 € en recettes d'investissement

Le remboursement du capital de la dette se fait en section d'investissement en 2021 il est de 46 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Proposition d'un spectacle :**
Monsieur VOLEON prend la parole afin de suggérer l'organisation d'une manifestation type radio-crochet et spectacle pour un coût de 2 300 €, dans un premier temps il propose le jeudi de la fête votive annuelle de juillet. Toutefois, cela soulève le problème d'organisation, tenue buvette, répartition dépenses et bénéfices... entre comité des fêtes, office municipal Il est donc envisagé d'autres dates mais cette manifestation impose des préparatifs : pose estrade, buvette, barnum comme pour la fête compte tenu des moyens humains et matériels de la commune il est préférable que les installations faites pour le spectacle restent pour la fête. Le week-end précédant la fête votive soit entre le 15 et 16 juillet est retenu, il est convenu de réunir l'ensemble des associations afin d'éventuellement faire une organisation commune.
- **Problème vitesse excessive traversée du village**

Madame ARMAND ainsi que plusieurs membres de l'assemblée soulèvent le problème de la vitesse excessive de certains véhicules traversant le village au niveau de l'avenue de la Liberté malgré les ralentisseurs sur la route de Fons et le rétrécissement de la chaussée au niveau des écoles. Il est rappelé le projet de sécurisation sur la route de Saint-Géniès (rétrécissement de la chaussée) pour également ralentir les véhicules. Il est suggéré de mettre en place un stop route de Fons à l'intersection Route de Fons, Rue du Stade dans le sens Fons vers Saint-Géniès de Malgoirès, s'agissant d'une départementale à l'intérieur de l'agglomération une demande devra être faite auprès de l'unité territoriale de Bagnols. Il est également envisagé de demander aux services de police et gendarmerie de faire ponctuellement des contrôles de vitesse.

- **Circulation chemin de Poutarys**

Madame GUIRAUD soulève le problème de la suspension du sens unique durant les vendanges du chemin de Poutarys. En effet, les automobilistes habitués au sens unique qui viennent par le passage à niveau SNCF ne s'attendent pas à voir arriver des véhicules de leur droite et cela pourrait provoquer un accident. Il est demandé qu'un panneau soit mis à ce niveau afin d'alerter les usagers qu'ils doivent respecter la priorité à droite durant cette période.

S'en suit un débat sur le maintien ou non du sens unique permanent (le chemin est étroit, les véhicules ne se croisent pas facilement), la pertinence dans ce cas de le suspendre durant les vendanges (cela entraînerait durant cette période le passage des machines à vendanger dans le village...)

- **Climatisation bureau du SIRS**

Madame GUIRAUD demande si la commune pourrait financer la mise en place d'une climatisation dans le bureau du SIRS ou si c'est au SIRS de la financer. La chaleur étant insupportable dans cette pièce.

Le Conseil accepte le principe d'un financement communal et souhaite qu'un devis soit fait.

- **Urbanisme : révision carte communale**

Monsieur LIOVE indique à l'assemblée que suite à des réunions de la commission urbanisme du Syndicat Mixte Lens Gardonnenque auxquelles il a assisté avec Monsieur DRACIUS, il y a lieu de réviser notre carte communale pour la mettre en conformité par rapport au SCOT et parce qu'elle date de 2009. Il confirme également que la mutualisation du coût du bureau d'étude pourra être réalisée par l'intermédiaire du Syndicat avec les autres communes membres qui le souhaitent.

Séance levée à 23h10